

Commission Nationale de Discipline du 14 novembre 2016 :

Résumé de la décision relative à Monsieur José Flobert PENA PENA :

« Monsieur José Flobert PENA PENA s'est soumis à un contrôle antidopage le 30 juillet 2016 à l'occasion du 66em Tour International de la Guadeloupe.

L'analyse de l'échantillon par le Département des analyses de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage a révélé la présence de Methoxy polyethylene glycol-epoetine beta (EPO CERA) dans l'échantillon sanguin de l'intéressé.

Le 15 septembre 2016, le Président de la Commission Nationale de Discipline antidopage a prononcé à l'encontre de Monsieur PENA PENA une mesure de suspension provisoire à titre conservatoire, réceptionnée par l'intéressé le 26 septembre 2016.

S'agissant d'une première infraction aux règles antidopage, et ayant fait l'objet d'une suspension provisoire à titre conservatoire, ce dernier s'est vu infliger par la Commission Nationale de Discipline antidopage de la FFC dans sa séance du 14 novembre 2016, une sanction d'interdiction de participer aux compétitions et manifestations sportives organisées ou autorisées par la FFC d'une durée de quatre ans, à compter du 26 septembre 2016, d'une amende d'un montant de 4000 euros, et de l'annulation de ses résultats obtenus à compter du 30 juillet 2016 inclus, date de la constatation de l'infraction aux règles antidopage.

La sanction a été notifiée à Monsieur PENA PENA le 1^{er} décembre 2016, ce dernier ayant accusé réception du courrier le 5 décembre 2016. N'ayant pas interjeté appel de ladite décision, l'intéressé est interdit de participer aux compétitions et manifestations sportives organisées ou autorisées par la FFC à compter du 26 septembre 2016 jusqu' au **25 septembre 2020 inclus**.

Les résultats obtenus par Monsieur PENA PENA le 30 juillet 2016 à l'occasion du 66em Tour International de la Guadeloupe, et postérieurement à cette manifestation, sont annulés avec toutes les conséquences en découlant y compris retrait de médaille, points et prix.»

Commission Nationale de Discipline du 14 novembre 2016 :

Résumé de la décision relative à Monsieur Giovanni BAEZ ALVAREZ :

« Monsieur Giovanni BAEZ ALVAREZ s'est soumis à un contrôle antidopage le 30 juillet 2016 à l'occasion du 66em Tour International de la Guadeloupe.

L'analyse de l'échantillon par le Département des analyses de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage a révélé la présence de Methoxy polyethylene glycol-epoetine beta (EPO CERA) dans l'échantillon sanguin de l'intéressé.

Le 15 septembre 2016, le Président de la Commission Nationale de Discipline antidopage a prononcé à l'encontre de Monsieur BAEZ ALVAREZ une mesure de suspension provisoire à titre conservatoire, réceptionnée par l'intéressé le 26 septembre 2016.

S'agissant d'une première infraction aux règles antidopage, et ayant fait l'objet d'une suspension provisoire à titre conservatoire, ce dernier s'est vu infliger par la Commission Nationale de Discipline antidopage de la FFC dans sa séance du 14 novembre 2016, une sanction d'interdiction de participer aux compétitions et manifestations sportives organisées ou autorisées par la FFC d'une durée de quatre ans, à compter du 26 septembre 2016, d'une amende d'un montant de 4000 euros, et de l'annulation de ses résultats obtenus à compter du 30 juillet 2016 inclus, date de la constatation de l'infraction aux règles antidopage.

La sanction a été notifiée à Monsieur BAEZ ALVAREZ le 1^{er} décembre 2016, ce dernier ayant accusé réception du courrier le 5 décembre 2016. N'ayant pas interjeté appel de ladite décision, l'intéressé est interdit de participer aux compétitions et manifestations sportives organisées ou autorisées par la FFC à compter du 26 septembre 2016 jusqu' au **25 septembre 2020 inclus**.

Les résultats obtenus par Monsieur BAEZ ALVAREZ le 30 juillet 2016 à l'occasion du 66em Tour International de la Guadeloupe, et postérieurement à cette manifestation, sont annulés avec toutes les conséquences en découlant y compris retrait de médaille, points et prix.»

Commission Nationale de Discipline du 14 novembre 2016 :

Résumé de la décision relative à Monsieur José Daniel BERNAL GARCIA :

« Monsieur José Daniel BERNAL AGRCIA s'est soumis à un contrôle antidopage le 30 juillet 2016 à l'occasion du 66em Tour International de la Guadeloupe.

L'analyse de l'échantillon par le Département des analyses de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage a révélé la présence de Methoxy polyethylene glycol-epoetine beta (EPO CERA) dans l'échantillon sanguin de l'intéressé.

Le 15 septembre 2016, le Président de la Commission Nationale de Discipline antidopage a prononcé à l'encontre de Monsieur BERNAL GARCIA une mesure de suspension provisoire à titre conservatoire, réceptionnée par l'intéressé le 29 septembre 2016.

S'agissant d'une première infraction aux règles antidopage, et ayant fait l'objet d'une suspension provisoire à titre conservatoire, ce dernier s'est vu infliger par la Commission Nationale de Discipline antidopage de la FFC dans sa séance du 14 novembre 2016, une sanction d'interdiction de participer aux compétitions et manifestations sportives organisées ou autorisées par la FFC d'une durée de quatre ans, à compter du 29 septembre 2016, d'une amende d'un montant de 4000 euros, et de l'annulation de ses résultats obtenus à compter du 30 juillet 2016 inclus, date de la constatation de l'infraction aux règles antidopage.

La sanction a été notifiée à Monsieur BERNAL GARCIA le 1^{er} décembre 2016, ce dernier ayant accusé réception du courrier le 5 décembre 2016. N'ayant pas interjeté appel de ladite décision, l'intéressé est interdit de participer aux compétitions et manifestations sportives organisées ou autorisées par la FFC à compter du 29 septembre 2016 jusqu' au **28 septembre 2020 inclus**.

Les résultats obtenus par Monsieur BERNAL GARCIA le 30 juillet 2016 à l'occasion du 66em Tour International de la Guadeloupe, et postérieurement à cette manifestation, sont annulés avec toutes les conséquences en découlant y compris retrait de médaille, points et prix.»